

MESSAGE

Séance du Conseil général du 13 décembre 2023

Objet :

AIS – modification des statuts de l'Association Intercommunale du bassin de la Sionge

Demande d'approbation

**Descriptif de la demande :**

L'introduction du plan comptable MCH2 demande une mise à jour nécessaire des statuts de l'AIS. Ces modifications sont essentielles et sont soumises à l'aval des législatifs communaux. Les statuts sont basés sur les statuts-types des services de l'Etat et ils sont soumis à l'examen préalable de Scm (Service des Communes)

Les modifications principales portent sur :

- Art. 2 Clarifications des buts de l'association
- Art. 4 Ajout de la commission financière obligatoire
- Art. 5 Calcul des voix à l'assemblée, l'équivalents-habitants (EH) passe de 800 à 1000
- Art. 9 Les attributions de l'assemblée sont mises à jour selon la LCo
- Art. 17 Organisation et composition de la commission financière
- Art. 25, 26 et 27 Clarification des méthodes de calcul et des critères concernant la clé de répartition. La Commune a demandé que la méthode d'application soit spécifiée dans la nouvelle annexe 2
- Art. 30 Définition d'une clé de répartition spécifique pour des projets qui présentent un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes. Définitions des compensations et des critères
- Art. 37 Prise en charge par les communes du déplacement de collecteurs de l'AIS en cas de changement d'affectation des zones concernées

Pour notre commune, les modifications des statuts présentés apportent des clarifications au niveau du calcul et des répartitions des coûts. L'Art. 37 n'a pas d'impact sur nos finances futures car les collecteurs de l'AIS se trouvent le long de la Sionge, du Diron et du Russon, plus le long de la route du Russon. Ce sont majoritairement des zones qui ne peuvent pas changer d'affectation.

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général concernant modification des statuts de l'Association Intercommunale du bassin de la Sionge.